DLP 14-09-04000519



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

PICARDIE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 22 du 13 septembre 2004 - 2 pages

Pomme de Terre

Phénologie

Stade : fin de végétation - récolte.

Mildiou

Le coin des modèles

Les pluies survenues ce dernier week-end ont engendré une génération supplémentaire sur l'ensemble des postes.
Les potentiels de sporulation restent forts sur la majorité des postes. En revanche, les postes d'Attilly, Vic sur Aisne, Verdilly et Villeroy enregistrent un potentiel de sporulation nul.

Préconisations

Etant donné l'avancement de l'arrachage des variétés de consommation, ces préconisations ne concernent que les variétés féculières.

Météo France prévoit un régime d'averses pour ces 3 jours prochains, prévoyez votre broyage juste avant arrachage.
Prenez garde à la persistance d'action de votre produit et aux précipitations. Attention au lessivage.

➢ ***<u>Sur les secteurs où le potentiel de sporulation est moyen ou fort</u>***
Il convient de poursuivre la protection avec un dithiocarbamate.

➢ ***<u>Sur les secteurs où le potentiel de sporulation est nul</u>***

- si présence de symptômes de mildiou :
Poursuivez la protection avec un dithiocarbamate.

- si absence de symptômes de mildiou :
Assurez la protection de vos parcelles avant les prochaines sorties de taches théoriques (cf tableau).



Message réglementaire : Stockage des produits phytosanitaires.

Situation épidémiologique poste par poste du 13 septembre

Postes climatiques	Génération	Pluie (du 6 au 12/09)	Date de dernières contaminations (depuis le précédent bulletin)	Date prévue de sortie de tache	Potentiel de sporulation
Amiens	13 ème	2.5	le 11/09	le 18/09	fort
Attilly	14 ème	10	le 11 et 12/09	à partir du 18/09	nul
Ebouleau	17 ème	16	le 12/09	à partir du 19/09	fort
Forte	15 ème	8.5	le 11 et 12/09	à partir du 18/09	moyen
Abbeville (Inval)	17 ème	7	le 6, 11 et 12/09	le 13, 18 et 19/09	fort
Marcelcave	15 ème	5.5	le 11 et 12/09	à partir du 18/09	fort
Saint Just en Chaussée	14 ème	7	le 11 et 12/09	à partir du 18/09	fort
Vauvillers	13 ème	données manquantes	le 11 et 12/09	à partir du 18/09	fort
Verdilly	14 ème	3	le 11/09	le 18/09	nul
Vic sur Aisne	12 ème	16	le 12/09	le 19/09	nul
Villeroy	14 ème	13.5	le 12/09	le 19/09	nul
Villers Bocage	16 ème	4.5	le 7 et 12/09	le 14 et 19/09	fort
Villiers le Sec	13 ème	5	le 12/09	le 19/09	fort



Mildiou:

Raisonnez vos dernières interventions

Ministère de l'Agriculture Service Régional de la Protection des Végétaux

Allée de la Croix Rompue
518, rue St Fuscien
80092 AMIENS CEDEX 3
Tél : 03.22.33.55.97
Fax : 03.22.33.55.56
E-mail : srpv.draf-picardie@agriculture.gouv.fr
Notre site : www.srpv-picardie.com

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Picardie par délégation (art. L252-1 à L252-5 du Code Rural).

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles d'AMIENS
Directeur gérant : Christophe MARTINET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°1823AD
ISSN n°07576609

Tarif Courrier 59 •
Tarif Fax 59•
Tarif E-mail 57 •



Réglementation sur le stockage de produits phytosanitaires sur une exploitation agricole

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Les règles de stockage sont définies par le décret n°87-361 du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole. Suivant le code du travail, ces règles de stockage s'appliquent aux chefs d'entreprises dès lors qu'un tiers (salarié, stagiaire, bénévole, membre de la famille) travaille sous son autorité (situation très fréquente). Au delà de certaines quantités, le stockage relève également du régime de déclaration ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement articles L511-1 et suivants).

Le stockage dans une exploitation agricole ne doit pas dépasser sur un même site les seuils suivants :
- 15 tonnes de produits phytosanitaires
- 5 tonnes de produits toxiques solides (T)
- 1 tonne de produits toxiques liquides (T)
- 200 kg de produits très toxiques solides (T+)
- 50 kg de produits très toxiques liquides (T+)

Conditions de stockage :
- stockage dans un local ou une armoire réservée à cet usage
- local ou armoire aéré ou ventilé
- local ou armoire fermé à clé s'il contient des produits classés très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes (la clé étant conservée par l'employeur)
- dans le local, il est interdit de priser, fumer, boire ou manger (affichage de cette interdiction)
- en cas de présence de matières facilement inflammables, la porte du local doit s'ouvrir vers l'extérieur
- les indications des fiches de données de sécurité doivent être prises en compte (température, incompatibilité...)
- les installations électriques de ce local doivent être appropriées
- les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine (avec étiquette) jusqu'au moment de leur utilisation
- les produits phytosanitaires doivent être rangés séparément des autres produits sur des étagères non inflammables
- aucun produit ne doit être déposé dans et sous les escaliers, les passages et couloirs, à proximité des issues
- les ustensiles réservés à l'usage des produits phytosanitaires doivent être placés dans le local prévu à cet usage
- un extincteur à poudre ABC doit être placé à proximité du local, à l'extérieur
- les équipements de protection individuelle doivent être placés dans une armoire-vestiaire individuelle destinée à ce seul usage et située dans un local autre que celui du stockage des produits
- une réserve d'eau et des produits appropriés destinés au lavage immédiat des souillures accidentelles doit être disponible à proximité du lieu où sont préparés et appliqués les produits, en dehors du local de stockage

En plus de ces exigences réglementaires nous préconisons :

- la présence des numéros d'appel d'urgence à proximité
- un éloignement par rapport aux locaux d'habitation
- la mise hors gel du local pour éviter la dégradation des produits sensibles au froid
- des caillebotis pour isoler les produits du sol
- un sol cimenté avec un système de rétention d'eau et autres liquides
- des matières absorbantes : sciure, sable, à utiliser en cas de renversement de produit liquide
- un rangement des produits selon leur toxicité :
  niveau supérieur : produits nocifs (Xn) ou irritants (Xi)
  niveau moyen : produits T et T+
  niveau bas : produits non classés de préférence
  au sol : les gros contenants sur caillebotis